

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****AMENDEMENT**

N ° 67

présenté par  
M. Carrez et M. Mariton

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« 4° À la première phrase du V, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 70 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 7 prévoit une imposition au barème de l'impôt sur le revenu des gains de levée d'options sur actions et d'attributions d'actions gratuites, ce qui aboutit dans la plupart des cas à des niveaux de taxation supérieurs à 60 %.

Or, les taux des prélèvements au titre des versements vers des États et territoires non coopératifs (ETNC) n'ont pas été relevés par coordination avec la barémisation, ce taux étant de 50 % aujourd'hui.

Il est donc ici logiquement proposé de porter la retenue sur les stock-options, attributions gratuites et attributions de titres à des conditions préférentielles lorsque ces gains sont réalisés par des personnes domiciliées dans un ETNC de 50 à 70 %.